

COMMENT DEMANDER UNE MJAGBF ?

Vous-même ou avec l'aide d'une assistante sociale. Rédigez un courrier expliquant votre situation.

Adressez votre lettre au juge des enfants de votre ville à l'adresse suivante :

► Tribunal pour enfants

Juge des enfants de (votre commune)
179-191 avenue Joliot Curie
92000 Nanterre cedex



Pour toutes informations concernant la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, vous pouvez contacter :

► l'Udaf 92

01 41 12 83 72

agbf@udaf92.fr

► votre assistante sociale

Une équipe de professionnels est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner.

Pour plus d'informations

www.udaf92.fr



N'hésitez pas à nous contacter et à nous suivre sur LinkedIn en scannant le QR Code



SERVICE GRATUIT

Udaf 92

10 bis avenue du Général Leclerc - 92210 Saint-Cloud

Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial

 **Udaf**
Hauts-de-Seine
UNIS POUR LES FAMILLES

1 JE PEUX DEMANDER UNE MJAGBF :

- si je perçois des prestations familiales (allocations familiales, complément familial, prestation accueil jeune enfant, allocation soutien familial...);
- si j'ai des difficultés à gérer mon budget ce qui perturbe les conditions de logement, d'alimentation...de ma famille;
- si j'ai bénéficié d'un suivi d'un travailleur social mais qu'il ne m'a pas permis de pouvoir résoudre mes difficultés.



2 COMMENT SE DÉROULE UNE MJAGBF ?

La MJAGBF est une mesure temporaire qui a pour but de vous aider à organiser la gestion de votre budget au mieux des intérêts de vos enfants puis de favoriser votre retour à l'autonomie.

La mesure se déroule en 3 étapes :

- soulager vos difficultés et prendre en compte les problèmes les plus urgents qui pèsent sur votre vie quotidienne ;
- s'appuyer sur vos capacités pour vous aider à acquérir de bons réflexes de gestion et mener auprès de vous une action éducative budgétaire ;
- vous accompagner vers votre reprise d'autonomie financière et administrative et préparer la fin de notre intervention.

Votre accord est toujours recherché et votre participation active sera nécessaire.



3 COMMENT FONCTIONNE UNE MJAGBF ?

- Le juge des enfants vous reçoit et vous écoute, s'il estime la mesure nécessaire, il en fixe la durée et désigne le service de l'Udaf 92.
- La CAF verse les prestations familiales au service.
- L'utilisation des prestations familiales est étudiée en collaboration avec votre référent (délégué aux prestations familiales) lors de visites régulières à votre domicile :
 - versements à vous même :
 - dépenses alimentaires ;
 - dépenses liées aux enfants (cantine, loisirs...).
 - versement à des créanciers :
 - paiement direct de factures (loyer, énergie...);
 - négociation pour l'apurement des dettes (pour éviter les risques de coupure d'énergie et d'expulsion locative).
- Vous restez toujours informé de l'utilisation de vos prestations familiales et consultez vos relevés de compte avec votre délégué.